

C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

CONSEIL DES MINISTRES DES
ASSURANCES

DECISION N° **016** /CIMA/PCMA/CE/SG/CIMA 2016
PORTANT CREATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE
PILOTAGE (COFIL) DU PROJET D'ADAPTATION DU CODE DES ASSURANCES EN
ZONE CIMA ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE SUPERVISION DE LA CIMA
ET DES DIRECTIONS NATIONALES DES ASSURANCES (DNA)

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Traité instituant une Organisation intégrée de l'Industrie des Assurances dans les Etats africains notamment en ses articles 6, 39, 40, 41 et 42 ;

Vu le communiqué final du Conseil des ministres du 29 septembre 2016;

Vu le compte rendu des travaux du Comité des experts de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) du 19 au 26 septembre 2016;

Après avis du Comité des experts,

DECIDE :

Article 1er: Il est créé un Comité de pilotage (COFIL) chargé de conduire et de suivre la mise en œuvre du projet de renforcement des capacités de supervision de la CIMA et des Directions nationales des assurances et d'adaptation du code des assurances aux meilleurs standards internationaux. Cette mission du COFIL s'effectue dans le respect des dispositions du Traité.

Article 2 : Le COFIL a pour mission d'évaluer l'état d'avancement de chaque composante du projet, en rapport avec les objectifs et les résultats attendus, et de procéder aux réaménagements nécessaires. Le COFIL constitue un cadre privilégié pour stimuler et mettre en pratique une réflexion critique sur les stratégies et la mise en œuvre des activités. La fonction essentielle du Comité de pilotage consiste à passer en revue les avancées du projet et les orientations à venir.

Les principaux effets attendus du projet sont :

1. un assainissement et une consolidation du marché des assurances ;
2. un cadre réglementaire en matière d'assurance et de micro-assurance permettant aux entreprises d'assurance de développer leurs placements et des produits d'assurance à destination d'une clientèle plus vaste de façon responsable et efficiente.



Le COPIL sanctionne l'évolution des activités du projet et des effets attendus du projet par le biais des rapports semestriels d'exécution du projet qui sont présentés dans un premier temps par le Secrétaire Général de la CIMA à l'AFD (Agence Française de Développement) pour commentaires et Avis de Non Objection puis présentés au COPIL. Ces rapports sont présentés en dernier ressort au Comité des experts et au Conseil des ministres pour approbation.

Ces rapports présentent également les principaux indicateurs de suivi du projet qui pourraient être les suivants :

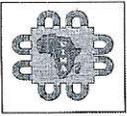
1. supervision des marchés d'assurance plus efficace et efficiente : pourcentage de sociétés d'assurance contrôlées par les DNA ou la CIMA sur pièces et sur place, capacités de la CIMA et des DNA à disposer et publier des informations sur le marché (notamment principales normes prudentielles) de façon semestrielle ;
2. évolution de la gouvernance de la CIMA et des DNA, vers une gouvernance plus transparente, autonome et efficiente ;
3. assainissement du marché : nombre d'entreprises d'assurances agréées, plan de redressement, mises sous administration provisoire ;
4. évolutions réglementaires : coût en matière de supervision, d'adaptation du marché et effets sur le marché des principales évolutions réglementaires passées ou à venir.

Ces indicateurs sont revus et complétés par le Secrétariat Général de la CIMA et l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de l'élaboration du canevas des rapports d'exécution du projet en annexe au manuel de procédures du projet.

Enfin, le projet étant d'une durée de cinq ans, les composantes du projet peuvent évoluer dans le temps. Ainsi, au cours de l'exécution, certaines difficultés ou limites peuvent apparaître ou nécessiter un réajustement de la logique d'intervention. Le COPIL peut proposer des réajustements.

Article 3 : Le Comité de pilotage est composé de représentants des entités suivantes:

1. Le Secrétariat Général de la CIMA qui en assure la présidence ;
2. L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la CIMA dans le cadre de ce projet qui assurera le secrétariat général du COPIL ;
3. Les cinq Directions nationales des assurances bénéficiaires du projet (Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Cameroun, Gabon, Sénégal) ;
4. La FANAF ;
5. L'ACP-R (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).



A titre d'observateurs et afin d'assurer une coordination des activités d'appui à la CIMA financées par l'AFD et les partenaires techniques et financiers, seront également invités des représentants des entités suivantes :

1. L'Agence Française de Développement ;
2. La Banque Mondiale ou des représentants du programme FIRST Initiative et tout autre partenaire technique et financier appuyant la CIMA afin d'assurer une coordination des activités d'appui à la CIMA ;
3. Le réseau Making Finance Work for Africa.

Par ailleurs, sur proposition d'un des membres et après validation par le Président du Comité de Pilotage, des organisations ou personnes mobilisées dans le cadre du projet (partenaires techniques et financiers, bureaux d'études, consultants) peuvent être invitées à participer au COPIL comme contributeur ou observateur.

Article 4 : Le Comité se réunira semestriellement de façon présentielle ou s'efforcera de proposer une connexion téléphonique voire une ligne de visio conférence à tout ou partie de ses membres.

Le Comité de pilotage est organisé, sous l'autorité de son Président. L'ordre du jour sera envoyé à minima dix jours ouvrés avant la tenue du Comité. Les membres peuvent soumettre des propositions à ajouter à l'ordre du jour. L'ordre du jour final est envoyé par courrier électronique au moins 48 heures avant la réunion.

Fait à Paris le 29 septembre 2016

Pour le Conseil des ministres,
Le Président



Alamine OUSMANE MEY